



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-068

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2021

# Sommaire

## **DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

33-2021-04-15-00001 - Arrêté préfectoral attribuant l habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Laura KERCKHOVE (2 pages) Page 3

33-2021-04-14-00006 - Arrêté préfectoral attribuant l habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Marie LOUSTAU (2 pages) Page 6

## **DDTM DE LA GIRONDE / SAFDR**

33-2021-03-03-00005 - Arrêté portant détermination des crédits affectés au département de la Gironde au titre des calamités agricoles (1 page) Page 9

33-2021-03-03-00006 - Arrêté reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Gironde (2 pages) Page 11

## **DDTM GIRONDE / SUAT**

33-2021-04-13-00002 - Avis tacite accordé le 13/04/2021 par la Préfète de la Gironde à la SAS SAINT MAGNE DISTRIBUTION pour l'extension du drive E.LECLERC situé 1 Chemin de Perrin à SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON (33350), disposant actuellement de 5 pistes de ravitaillement par la création de 3 pistes de ravitaillement supplémentaires et la surface affectée au retrait des marchandises passera de 165 m<sup>2</sup> à 337 m<sup>2</sup>. (1 page) Page 14

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Pôle Droit A Conduire**

33-2021-04-02-00044 - ARRÊTÉ DU 02/04/2021 cessation activité contrôle aptitude à la conduite DR VANDAMME (1 page) Page 16

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / SOUS PREFECTURE LIBOURNE**

33-2021-04-14-00007 - Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Libourne (6 pages) Page 18

DDPP

33-2021-04-15-00001

Arrêté préfectoral attribuant I habilitation  
sanitaire au docteur vétérinaire Laura  
KERCKHOVE



**Arrêté n° DDPP/SPA/2021-228 du 15 avril 2021**

**attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Laura KERCKHOVE**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** la demande présentée par Madame Laura KERCKHOVE, née le 15 juin 1990, et domiciliée professionnellement : 83 rue des Pins, 33920 SAINT SANVIN ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Laura KERCKHOVE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Laura KERCKHOVE, administrativement domiciliée : 83 rue des Pins, 33920 SAINT SANVIN

N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 30678.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex  
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en tête de ce document.

**Article 3** : Madame Laura KERCKHOVE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4** : Madame Laura KERCKHOVE pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental adjointe de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 15 avril 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint,  
Pour le directeur départemental adjoint et par délégation,  
le chef de service

Frédéric JACQUET

DDPP

33-2021-04-14-00006

Arrêté préfectoral attribuant l habilitation  
sanitaire au docteur vétérinaire Marie LOUSTAU

**Arrêté n° DDPP/SPA/2020-2020 du 14 avril 2021  
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Marie LOUSTAU**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2020-593 du 9 novembre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie LOUSTAU, née le 24 juin 1996, et domiciliée professionnellement : Haras de la Bécassière, Route de Cazaux, 33260 LA TESTE DE BUCH pour une période d'un an dans l'attente de la réalisation de sa formation préalable à l'attribution sanitaire ;

**VU** l'attestation de suivi de formation préalable à l'attribution sanitaire présentée le 13 avril 2021 par Madame Marie LOUSTAU ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Marie LOUSTAU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde :

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex  
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

---

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

## ARRÊTE

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marie LOUSTAU, administrativement domiciliée : Haras de la Bécassière, Route de Cazaux, 33260 LA TESTE DE BUCH  
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 34739.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**Article 3** : Madame Marie LOUSTAU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4** : Madame Marie LOUSTAU pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2020-593 est abrogé.

**Article 6** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 14 avril 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental adjoint et par délégation,  
Le chef de service

Frédéric JACQUET



DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-03-03-00005

Arrêté portant détermination des crédits affectés au département de la Gironde au titre des calamités agricoles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

2021.02.18\_33.II1

**ARRETE**

portant détermination des crédits affectés  
au département de la **Gironde**  
au titre des calamités agricoles

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles D. 361-30 et D. 361-34 à D. 361-39 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;

**VU** l'arrêté ministériel du **03 MARS 2021** reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du département de la Gironde suite aux pluies violentes du 9 au 11 mai 2020 ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 18 février 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le montant du crédit à prélever sur les disponibilités du fonds national de gestion des risques en agriculture est fixé, pour le département de la Gironde, à la somme de **cinq cent soixante quinze mille cent trente quatre euros (575 134,00 €)**.

**ARTICLE 2** : Ce crédit sera viré par le président de la Caisse centrale de réassurance au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministre chargé des finances pour être mis à la disposition du directeur départemental des finances publiques du département intéressé.

**ARTICLE 3** : Le préfet du département arrêtera et mandatera les sommes dues aux agriculteurs sinistrés.

**ARTICLE 4** : Le président de la Caisse centrale de réassurance et le préfet du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **03 MARS 2021**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

Pour le ministre et par délégation

La directrice générale de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Valérie Métrich-Hécquet

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-03-03-00006

Arrêté reconnaissant le caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par les agriculteurs  
de la Gironde

2021.02.18\_33.RI1

**ARRETE**

reconnaissant le caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs de la **Gironde**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 18 février 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux pluies violentes du 9 au 11 mai 2020.

**1) Biens sinistrés :**

Pertes de fonds en pépinière forestière,

Pertes de fonds sur sols.

**Zone sinistrée :**

Communes de Aillas, Ambarès-et-Lagrave, Andernos-les-Bains, Arbanats, Arbis, Arcachon, Arès, Arzac, Aubiac, Audenge, Auros, Avensan, Balizac, Barsac, Bayon-sur-Gironde, Bazas, Bégadan, Béguey, Belin-Beliet, Bemos-Beaulac, Berson, Beychac-et-Caillau, Biganos, Birac, Bommes, Bonnetan, Bourg, Bourideys, Brach, Brannens, Braud-et-Saint-Louis, Brouqueyran, Budos, Cabanac-et-Villagrains, Cadillac, Camarsac, Canéjan, Cantenac, Captieux, Carcans, Cars, Castelnau-de-Médoc, Castres-Gironde, Cauvignac, Cazalis, Cazats, Cérons, Cestas, Cissac-Medoc, Civrac-en-Médoc, Coimères, Comps, Cours-les-Bains, Cudos, Donzac, Escaudes, Escoussans, Fargues, Gabarnac, Gaillan-en-Médoc, Gajac, Gauriac, Giscos, Gornac, Goualade, Grignols, Guillos, Gujan-Mestras, Haux, Hostens, Hourtin, Illats, Izon, La Brède, La Teste-de-Buch, Labarde, Labescau, Lacanau, Landiras, Langoiran, Langon, Lansac, Lanton, Laroque, Lartigue, Lavazan, Le Barp, Le Haillan, Le Nizan, Le Pian-Medoc, Le Pian-sur-Garonne, Le Porge, Le Teich, Le Temple, Le Tuzan, Lège-Cap-Ferret, Léogeats, Léognan, Lerm-et-Musset, Lesparre-Medoc, Lignac-de-Bazas, Listrac-Medoc, Louchats, Loupes, Loupiac, Lucmau, Lugon-et-l'Île-du-Carnay, Lugos, Macau, Marcheprime, Marimbault, Marions, Martignas-sur-Jalle, Masseilles, Mazères, Mérignac, Mios, Mombrier, Monprimblanc, Moulis-en-Medoc, Mourens, Naujac-sur-Mer, Noaillan, Omet, Origne, Pauillac, Pessac, Plassac, Podensac, Pompéjac, Portets, Préchac, Preignac, Prignac-en-Medoc, Pujols-sur-Ciron, Rions, Roaillan, Saint-André-de-Cubzac, Saint-André-du-Bois, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Côme, Saint-Estèphe,

Saint Germain-d'Esteuil, Saint-Germain-de-Grave, Saint-Gervais, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Jean-d'Ilac, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Leger-de-Balson, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Macaire, Saint-Magne, Saint-Maixant, Saint-Martial, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Michel-de-Castelnau, Saint-Michel-de-Rieufret, Saint-Morillon, Saint-Palais, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Paul, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Pierre-de-Bat, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Sauveur, Saint-Selve, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Saint-Symphorien, Saint-Trojan, Saint-Vincent-de-Paul, Sainte-Croix-du-Mont, Sainte-Hélène, Salaunes, Salleboeuf, Salles, Samonac, Saucats, Saumos, Sauternes, Sauviac, Semens, Sendets, Sigalens, Sillas, Soullignac, Soussans, Tauriac, Teuillac, Toulonne, Uzeste, Val de Virvée, Valeyrac, Vayres, Verdélais, Vertheuil, Villandraut, Villeneuve, Virelade, Virsac.

**2) Biens sinistrés :**

Pertes de récoltes et de fonds en ostréiculture.

**Zone sinistrée :**

Communes d'Andemos, Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, Lanton, Lège-Cap-Ferret, Marcheprime, Mios, Teich (le), Teste de Buch (la).

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **03 MARS 2021**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**  
Pour le ministre et par délégation

La directrice générale de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie Métrich-Hécquet

## DDTM GIRONDE

33-2021-04-13-00002

Avis tacite accordé le 13/04/2021 par la Préfète de la Gironde à la SAS SAINT MAGNE DISTRIBUTION pour l'extension du drive E.LECLERC situé 1 Chemin de Perrin à SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON (33350), disposant actuellement de 5 pistes de ravitaillement par la création de 3 pistes de ravitaillement supplémentaires et la surface affectée au retrait des marchandises passera de 165 m<sup>2</sup> à 337 m<sup>2</sup>.



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme Aménagement Transports  
Unité Planification**

## AVIS TACITE

Le 12 février 2021 le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde a enregistré le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n°033 437 21 F 0001 présenté par la SCI IMMOZIERES représentée par M. Didier COUSTOU sont gérant dont le siège est situé 1 Chemin de Perrin à SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON (33350). La demande d'AEC est présentée par la SAS SAINT MAGNE DISTRIBUTION représentée par M. Didier COUSTOU son Président, dont le siège social est situé 2 Chemin de Perrin à SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON (33350). Cette demande d'AEC porte sur l'extension du drive E. LECLERC situé 1 Chemin Perrin à SAINT-MAGNE-DE-CAS-TILLON (33350), disposant actuellement de 5 pistes de ravitaillement par la création de 3 pistes de ravitaillement supplémentaires et la surface affectée au retrait des marchandises passera de 165 m<sup>2</sup> à 337 m<sup>2</sup>.

En l'absence de notification d'un avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de cette demande, l'avis sollicité par la SAS SAINT MAGNE DISTRIBUTION est réputé favorable depuis le 12 février 2021.

Cette autorisation tacite sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et un extrait de cette autorisation sera publié dans deux journaux régionaux locaux diffusés dans le département.

Bordeaux, le **13 AVR. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

*Cette autorisation tacite peut faire l'objet d'un recours conformément aux articles L.752-17 et R.752-30 à R.752-34 du code de commerce auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial secrétariat de la CNAC, télédéc 121, 61 Boulevard Vincent PARIS CEDEX 13 par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai d'un mois à compter de la dernière des mesures de publication pour les tiers.*

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 93 30 33  
Mél : henriette.riviere@gironde.gouv.fr  
www.gironde.gouv.fr

1/1

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-04-02-00044

ARRÊTÉ DU 02042021 cessation activité contrôle  
aptitude à la conduite DR VANDAMME

Arrêté du 02/04/2021

**portant cessation d'agrément du docteur VANDAMME Cynthia en qualité de consultant pour contrôler l'aptitude à la conduite dans son office (hors Commission médicale)**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la route, notamment en ses articles L.223-5, L.224-14, L. 234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19, R.224-21 à R.224-23, R.226-1 à R.226-4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Considérant** la demande de cessation d'agrément formulée le 16/03/2021 par le docteur VANDAMME Cynthia en qualité de médecin pour le contrôle de l'aptitude à la conduite (hors Commission médicale) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète :

**ARRÊTE**

**Article premier** : A compter du 5 avril 2021, il est mis fin aux fonctions du Docteur VANDAMME Cynthia en qualité de médecin agréé pour assurer le contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire dans le département de la Gironde.

**Article 2** : Madame la Préfète est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au Président du Conseil de l'ordre des médecins de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,

Pour la Préfète,  
La cheffe de la section droits à conduire

  
Florence BIBES

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-04-14-00007

Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Libourne



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Libourne  
Pôle Conseils aux  
collectivités territoriales**

**Arrêté du 14 AVRIL 2021  
portant nomination des membres des commissions de contrôle  
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes  
de l'arrondissement de Libourne**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** les propositions des maires des communes concernées ;

**VU** l'ordonnance de la présidente du tribunal judiciaire de Libourne désignant les délégués du tribunal judiciaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2021 portant délégation de signature à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne.

**ARRÊTE**

**Article premier** : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux ci-annexés.

**Article 2** : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le sous-préfet,

  
Hamel-Francis MEKACHERA



Commissions de révision des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants et des communes de 1000 habitants et plus, composées selon l'article L.19 du Code électoral				
Communes de moins de 1000 habitants – article L.19. IV du Code électoral				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
Asques	16 – Le Libournais-Fronsadais	VIDALENC Frédéric	JOLIVET Antonin	PEBAYEL Frédérique
Bayas	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : GARCIA Floryse Suppléante : MAILLET Laurence	Titulaire : BOURDACHE Claire Suppléante : BOSSUET Annick	Titulaire : PREVOT Josette Suppléant : BOUTOULE Gilbert
Belvès-de-Castillon	10 – Les Côteaux de Dordogne	LATOURNERIE Marie Line	DESPOIT Didier	TEUTSCH Gérard
Bonzac	21 – Le Nord-Libournais	LACAZE Bruno	BEGUIN Brigitte	GROLLIER Christian
Bossugan	10 – Les Côteaux de Dordogne	GRELON Patrice	BRUN ép TRAVANUT Paulette	SIAUME ép CAMPOS Maryse
Cabara	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire :BATTAGLIA Eric Suppléant : PEYRON Christiane	Titulaire : GROUBACH Jean-Claude Suppléant : Mr BENETAT Dominique	Titulaire : MICHAUD Guy Suppléant : Mr MALLET Michel
Cadarsac	16 – Le Libournais-Fronsadais	MOUCHEBOEUF Bernard	THAHATZUK Bruno	MAUGEY Marine
Camiac-et-Saint-Denis	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : LAFAYE Nicolas Suppléant RACHINEL Vivian	BLONDEL Magali	GOUZILLE Christiane
Camps-sur-l'Isle	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : HERAULT Ludovic Suppléant MORAND Emeline	Titulaire : DEMARE Françoise Suppléante : CARREAU Nicole	Titulaire : DE PAUW Philippe Suppléant : CARDOSO-NOGUEIRA José
Caplong	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire :BLAUDEZ Michel Suppléante : DUQUEKER ép OLIVERIO SABATO Audrey	Titulaire :FERRAZ ép, VERDIER Nicole Suppléant : BOURIANE Thomas	Titulaire : PRESOTTO Nicolas Suppléante : RAYNE Mégane
Chamadelle	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire :Delphine CRESTE Suppléant Yves LABREGERE	Titulaire : Monique FEYTT Suppléant Isabelle BASSAT	Titulaire : Agnès PASQUELIN Suppléant Monique REY
Civrac-sur-Dordogne	10 – Les Côteaux de Dordogne	RIBEREAU Christelle	FAURE Béatrice	FORTIN Patricia épouse BLANCO
Coubeyrac	10 – Les Côteaux de Dordogne	LAFON Sébastien	CHALAN Christine	BAYLE Guy
Daignac	10 – Les Côteaux de Dordogne	CHAGNEAU Romuald	FERRIERE Yannick	COMET Francis
Dardenac	10 – Les Côteaux de Dordogne	Maurey Ludovic	GIRAUDEAU Maryse	DEVINES Vincent
Doulezon	10 – Les Côteaux de Dordogne	PIOZIN Florence Née BARRAT	D'AGOSTINO Myriam née LAMARCHE	MARTY Marie Thérèse née COMPOSTELLA
Espiet	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : GISSAT Floriane Suppléant : DESPRIN Maxime	RODRIGUEZ Bernard	DARAIGNES Bernard
Eyresse	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire : FONVIELLE Angéline Suppléant BARTHOME Claudine	Titulaire : SICARD Henri Suppléant : LACOUR Jean-François	Titulaire : CONORD Régine Suppléant VILLETORTE Patrick
Flaujacgues	10 – Les Côteaux de Dordogne	BRURY Daniel	LABROUSSE Jean-Pierre	BLANC Nadine
Francs	21 – Le Nord-Libournais	GACHET Lénaïck	PEYRAT Lucienne	BARRET Amandine
Gardegan-et-Tourtirac	10 – Les Côteaux de Dordogne	LIMA DOS SANTOS Mathilde	LE GOUZOUGUEC Elisabeth	SANDEAU Sylvie
Gensac	10 – Les Côteaux de Dordogne	VERLIAT Annette	LESPINE Anne-Marie	SOLA Françoise
Gours	21 – Le Nord-Libournais	Loïc CHADUFAUD	Gièle SAUVANAUD	GRELAUD Jean-Paul
Grézillac	10 – Les Côteaux de Dordogne	LARIEU Patrick	Titulaire : ROUBINEAU née QUERCY Marie Claude Suppléante : FERRIGNAC née RIVES Claude	Titulaire :BARREAU Claude Suppléant : GIRY Bernard
Guillac	10 – Les Côteaux de Dordogne	AUDY Aline	TOURRIER Marie	CAPRAIS Serge
Jugazan	10 – Les Côteaux de Dordogne	GHIRARD Carine	BORIE Martine	LASNIER Bernard
Juillac	10 – Les Côteaux de Dordogne	ZECCHINI Laurent	JAUNAT Régis	SAVINE Valérie
La Rivière	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : FOUCAUD Caroline Suppléant MAIRE Gérard	Titulaire :CHASSAGNOUX Xavier Suppléant : FOUCAUD Joël	Titulaire : MARTINEZ Marie-Claude Suppléant : CHASSAT Rémy
La Roquette	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire :JUBLAN Angéla Suppléante : LECHARME Laetitia	Titulaire : NOEGELE Annabella Suppléant : SEGATO Christian	Titulaire : BIRET Yan Suppléant JOSSELIN Michel
Lalande-de-Pomerol	16 – Le Libournais-Fronsadais	FUSEAU Françoise	COURTY Christian	PAUTY Catherine
Lapouyade	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : CARBONEL Danielle Suppléante : MINBIELE Anaïs	Titulaire :JUN Jean-Louis Suppléant SICOT Isabelle	Titulaire : RENAUD Nathalie Suppléant CHAMORRO Zacarias
Le Fieu	21 – Le Nord-Libournais	BERNARD Sandra	BRIOLAIS Christian	BOULERY Céline
Les Lèves-et-Thoumeyragues	27- Le Réolais et les Bastides	DUVIAU Christelle	RIVASSOU épouse BOIN Denise Henriette	RIPPOI Gilles
Les Salles-de-Castillon	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire :CANARD Kevin Suppléant : SERVANT Jean-Claude	Titulaire : DUPRAT Christelle Suppléant : SERRE Sylvie	Titulaire :DIAZ Philippe Suppléant : MASSIAS Mélanie
Ligueux	27- Le Réolais et les Bastides	REBEYROLLE Patrick	CHABOISSIER Jean-Claude	BASTIDE Martine
Lugaigac	10 – Les Côteaux de Dordogne	NOUAUD Stéphane	LACOUR Emilie	BARCOUZARAUD Thomas
Margueron	27- Le Réolais et les Bastides	MOULARD Alain	MAURY Martine	CHAMBREAU Florence

## Annexe 1

Mouillac	10 – Les Côteaux de Dordogne	KUNKA Christelle	DUBOSCQ Catherine	GUINAUDEAU Jean-Marie
Moulon	10 – Les Côteaux de Dordogne	GAUTEY Olivier	CLEMENCEAU Claudine LAGNY	WYPCHLO Monique TURPAULT
Naujan-et-Postiac	10 – Les Côteaux de Dordogne	PERROT Guillaume	BOISSONNEAU Gérard	MANDRON Sylvie
Néac	21 – Le Nord-Libournais	CHAMPSEIX Michel	METIVIER ép PRADIER Annie	BRIFFAUT Georges
Nérigean	10 – Les Côteaux de Dordogne	POIRIER Nicolas	GABIN Jean-François	LENEE Charlene
Pessac-sur-Dordogne	10 – Les Côteaux de Dordogne	BRACHET Maryse	ROUSSEAU Pierre-Marie	NEVEU Francine
Petit-Palais-et-Cornemps	21 – Le Nord-Libournais	REYGADE Aline	MONDY Betty	CLION Gilles
Pomerol	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire :BOUZILLARD Madeleine Suppléante : SALASC Catherine	Titulaire :BODO Jean-Luc Suppléant : VALLIER Raymond	Titulaire : GAILLARD François Suppléant : DESMARTY Claude
Porchères	21 – Le Nord-Libournais	GARDERE Dominique	AÏCOBERRY Mireille	GOURLOT Michel
Puisseguin	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire :MONTCHARMON Daniel Suppléante : GOMME Séverine	Titulaire :MICOINE François Suppléante CHABOT Annie	TITULAIRE /FLEURIER Christophe Suppléant : SUBLETT Xavier
Pujols	10 – Les Côteaux de Dordogne	MARTINEAU Denis	BEHAGHEL Béatrice	DEVAUX Paul
Puynormand	21 – Le Nord-Libournais	LAGARDE Pierre	ARNAUD Martine	COLAS Chantal
Riocaud	27- Le Réolais et les Bastides	COUZINOU Françoise	BOUILLAC Jeannie	GUERY Nicole
Saillans	16 – Le Libournais-Fronsadais	DAILL Dimitri	LAJUS Maryse	PELLETIER Marie-Claude
Saint-Aignan	16 – Le Libournais-Fronsadais	Mme CHEVALIER Frédérique	CHEVALIER Nathalie	Titulaire : YAUNET Jean-Bernard Suppléant : JARRETON Jean-Marie
Saint-André-et-Appelles	27- Le Réolais et les Bastides	BOUDY Nelly	LAGORCE Corine	BILL Jean-Marie
Saint-Antoine-sur-l'Isle	21 – Le Nord-Libournais	MARCHEIX Sébastien	MALENON Veuve FURLAN Michèle	LASSARTHE ép LEROUX Jacqueline
Saint-Aubin-de-Branne	10 – Les Côteaux de Dordogne	DUCLLOT Quitterie	BLANC Muriel	DELBURG Alain
Saint-Avit-de-Soulège	27- Le Réolais et les Bastides	SCOTTO DI VETTIMO Anne	PAILHET Audrey	LAFAGE Gérard
Saint-Christophe-de-Double	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire :BRULATOUT Damien Suppléant : LAFOURCADE Jean-Claude	Titulaire : MICOINE Eliane Suppléante : PILLET Marie-France	Titulaire : DANEIDE Bertrand Suppléante LONDEIX Aude
Saint-Christophe-des-Bardes	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire :BOUYER Pierre Suppléant MIO Elodie	Titulaire : JOLIVET Yves Suppléante GREBAUT Catherine	Titulaire : CARLES Marie-Danielle Suppléante SENTUCQ Josselyne
Saint-Cibard	21 – Le Nord-Libournais	PETIT Josiane	PIZZETTA Laurent	MORO Thierry
Saint-Etienne-de-Lisse	10 – Les Côteaux de Dordogne	VERDON Damien	LAPOTERIE Corinne	LARRIBIERE Béatrice
Saint-Genès-de-Castillon	10 – Les Côteaux de Dordogne	Carole SOUSA PORTIER	Jean-Marie CONA	Jean-Paul FRESSINEAU
Saint-Genès-de-Fronsac	20 – Le Nord Gironde	Titulaire : ZAJAC Marie Edmée Suppléant: GENGOUX Bruno	Titulaire : BERNALEAU Brigitte Suppléant : CANTALOUBE David	Titulaire :LUSIGNAN Gilles Suppléant : DUFOR Annick
Saint-Germain-de-la-Rivière	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : BRUN Marie-France Suppléante : CHEVALIER ép,ESPINOSA Brigitte	Titulaire : SERRIS ép,POITEVIN Yolande Suppléant CHOPY Daniel	Titulaire :DROUET Michel Suppléant : DE TAFFIN DE TILQUES Gonzague
Saint-Hippolyte	10 – Les Côteaux de Dordogne	LE MEUR Audrey	VALADIER Michel	LAVEAU Catherine
Saint-Jean-de-Blaignac	10 – Les Côteaux de Dordogne	HY ép L'HERISSON Manuela	TOURENNE Patricia	COURTEY ép JIMENEZ Catherine
Saint-Laurent-des-Combes	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire /LAVILLE Marie-Christine épouse VEYRY Suppléante : MILLS ép GEITHUS Véronique	BOST épouse MARTIN Hélène	Jean-Guy DUCHAMP
Saint-Martin-de-Laye	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : BRETOU Jean-Jacques Suppléant LIVERTOUT Laëtitia	Titulaire : ROY Annie Suppléant : ROUME Patricia	Titulaire :BOUCARD Laurent Suppléant :CLAUZURE Geneviève
Saint-Martin-du-Bois	21 – Le Nord-Libournais	DAVID Alain	GRIFFOUL Maryse	AVIOTTE Daniel
Saint-Michel-de-Fronsac	16 – Le Libournais-Fronsadais	DURAND Alexis	FAURE France né CABOY	PONTALIER Yves
Saint-Pey-d'Armens	10 – Les Côteaux de Dordogne	LAFAYE Véronique ép. JULIEN	BENTENAT Monique	SENTUCQ Alain
Saint-Pey-de-Castets	10 – Les Côteaux de Dordogne	RATEAU Henri	LAMOU Jean-Paul	COMPOSTELLA Jean
Saint-Philippe-d'Aiguille	10 – Les Côteaux de Dordogne	CHARRIERAS Virginie	DE FLEURIAN ép PERCHE Béatrice	LAVIE Christian
Saint-Philippe-du-Seignal	27- Le Réolais et les Bastides	SEMON Nicole	THURIN Claude	ROUCHEYROLLE Daniel
Saint-Quentin-de-Caplong	27- Le Réolais et les Bastides	MEYZE Thierry	CAVART Francis	DELLIS Murielle
Saint-Romain-la-Virvée	16 – Le Libournais-Fronsadais	Eric CAMPANER	Elise MARCOLIN	Daniel CALVET
Saint-Sauveur-de-Puynormand	21 – Le Nord-Libournais	CADOT Martine	RESSE Jean-Jacques	GUILLEMEAN Marie-Paule
Saint-Vincent-de-Pertignas	10 – Les Côteaux de Dordogne	SECULA Franc	BORTOLUZZI Isabelle	JOUGANOUS Claude

Sainte-Colombe	10 – Les Côteaux de Dordogne	THIBEAU Frédéric	PALLARO Paul	RIVE Robert
Sainte-Florence	10 – Les Côteaux de Dordogne	LACOSSE Sébastien	GUICHARD Sylvie	PERRIN Bernard
Sainte-Radegonde	10 – Les Côteaux de Dordogne	BOUCARD Didier	DELCOMBEL Christian	BEROT Jean-Luc
Savignac-de-l'Isle	21 – Le Nord-Libournais	CELLIER Aurélie	NIOTEAU Bernard	ARRIALH Nicole
Tarnès	16 – Le Libournais-Fronsadais	DUPUY Jean	RANOUIL Olivier	DEJEAN Brigitte
Tayac	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : DAVID ép MASSON Céline Suppléant : MAYNARD Daniel	Titulaire : BARRET ép BEGUIN Marie-Angèle Suppléant : GALLET Patricia	Titulaire : BUSSAC ép DARLOT Sandra Suppléante : CHAMPAGNE ép NARDI Jennifer Claude
Tizac-de-Curton	10 – Les Côteaux de Dordogne	CAZEMAYOR Jessica Linda	CASTERA ép CHEVALIER Mireille Michèle	HAUTBOIS Jean Eugène Bernard
Tizac-de-Lapouyade	21 – Le Nord-Libournais	BASSOT Christel	BELLOT Marie-Claire ép. LAUD	RIMBERT ép. DAVIAUD Evelyne
Vérac	16 – Le Libournais-Fronsadais	GISTAIN née DE COMPOS Marie Angèle	SBILE née PINEAUD Agnès	SABAUT née COMBIER Geneviève
Vignonet	10 – Les Côteaux de Dordogne	CASSAIGNE Jean-François	UGOLINI Marie-Christine	SAINSON Bruno
<b>Composition exceptionnelle pour les communes de 1 000 habitants et plus - article L19 VII du Code électoral</b>				
Baron	10 – Les Côteaux de Dordogne	Marie-France RYCHENER	BARDOU Laurent	BONNET ép PERNIN Charlotte
Cadillac-en-Fronsadais	16 – Le Libournais-Fronsadais	RODRIGUEZ Michel	LEYNIAC Josiane ép SENSEY	DUMONT Christian
Fronsac	16 – Le Libournais-Fronsadais	HERGUÉ Michel	LAFAURIE ép RIEUBLANC Christel	KRZAN ép LYDOIRE Carine
Lagorce	21 – Le Nord-Libournais	GOBBI Patricia	BITARD Robert	DUPOUY Christian
Les Artigues-de-Lussac	21 – Le Nord-Libournais	DUPAS Joël	BESSON Bernard	PARET Catherine
Lugon-et-l'Isle-du-Carnay	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : VIELFAURE Eric Suppléante : OUIILLER Sabrina	Titulaire : MACHIN Philippe Suppléante : BYTNAR Jeanne	Titulaire : FENELON Alain Suppléant : VIANDON Clément
Maransin	21 – Le Nord-Libournais	CHEVRIER Patrick	DINARD Valérie	MANON Loïc
Montagne	21 – Le Nord-Libournais	FEUGNET Lydie	SUDRE Jean-Pierre	DESRAME ép. MARTIN Fabienne
Mouliets-et-Villemartin	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Christophe COILLOT Suppléante : Peggy DUPUI	Titulaire : SOUMAGNAC Claude Suppléant : MARIN Alain	Titulaire : FENELON Alain Suppléant : VIANDON Clément
Saint-Avit-Saint-Nazaire	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire : BOISSIERES Louis ; Suppléants : LESSIGNE Jean	Titulaire : BERNABEU Lise Suppléant TAMAI Rienso ;	Titulaire : OUVRARD Jean-Pierre Suppléante ROULET-BERNEDE Chantal
Saint-Magne-de-Castillon	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : CLERMONT Jean Marie Suppléante : LALUT ép TOMASI-LALUT Corinne	Titulaire : TEOLDI ép LAVIALE Mireille Suppléante : DELRIEU ép CAPET Françoise	Titulaire : PERRIER ép GOUMAUD Jacqueline Suppléant MAGARDEAU William
Saint Quentin de Baron	10 – Les Côteaux de Dordogne	JOUBERT Jean-Claude Suppléant : TRONCA Pascal	Titulaire : METIE Michel Suppléant : SAROSTE Cécile	ROUGIER Bernard
Saint Sulpice de Faleyrens	10 – Les Côteaux de Dordogne	FAVARETTO Christiane	LUCAS Marc	SABRE Yoann
Sainte-Terre	10 – les Côteaux de Dordogne	Titulaire : LE DEUNNF Yannick Suppléant : MICHEL Fabrice	AUROUX Michel	Titulaire : SPEZIALI Jean Guérino Suppléant : MICHEL Fabrice

Commissions de révision des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus composées selon les articles L.19.V et L.19.VI du Code électoral				
NOM COMMUNE	CANTON	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Abzac	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : RABANIER Jacques ; COFFRE Christian ; BOUCARD Anaïs Suppléant : DELMOTTE Jean -François ; GODARD Catherine MENERET Cédric ;	Titulaire : PEREZ Jean-Michel - Suppléante: EYQUEM Nathalie	MÜNZER Lyonel
Arveyres	16 – Le Libournais – Fronsadais	Cynthia SAVARY, Cécile BOITEL, Nausicaa EHLINGER	Jacky DESVIGNES, Marie-Hélène SAGE	
Branne	10 – les Côteaux de Dordogne	Ana MIRADA GRELOT – Philippe SARRAUTE – Léo GERVILLE REACHE	Monsieur Serge MAUGEY – Madame Marie-José HOUDRY	
Castillon-la-Bataille	10 – les Côteaux de Dordogne	Titulaires : LAMOTHE Jean-François ; DANIEL Josette ; TRACHET Patrick Suppléants : TARZA Hicham ; LEVERNIER Valérie ; MEUNIER Pierre	COURANJOU Patricia ; BELLEINGUER Jean-Luc	
Coutras	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : ROUSSELLE Grégory ; LECOURT Murielle ; DION Michel Suppléants : JOUBERT Robert ; HEFTRE Marie-Christine	Titulaire :LACOSTE Michel Suppléante : FAGOUR Anne-Catherine	Hervé FAUDRY
Galgon	16 – Le Libournais – Fronsadais	Titulaires : BIGOT Christian ; CHIAROTTO Alain ; GONZALEZ-PASQUET Bernadette Suppléant : NOUVEAU Geneviève	Titulaires : DESSAGNE Michèle ; GENET Annie Suppléant MACHIN Gilles	
Génissac	21 – Le Nord Libournais	FULCHI Francis ; BUGEAU Yvette ; JUINT Hugnette	BAGGIO Jean-Marie ; HENRY Christine	
Guîtres	22 – Le Nord Libournais	VERDON Joël ; AVRIL Martine ; MOULINIER Ludovic	BERTEAU Philippe	RANCHOU Marie-Françoise
Izon	16 – Le Libournais – Fronsadais	CARO Chantal ; BRARD Philippe; GANNE Arnaud	FONTAINE Aline ; MALVILLE Frédéric	
La Lande-de-Fronsac	16 – Le Libournais – Fronsadais	MENIER Karine ; FAVRE Jean-Christian ; DEYRES Ghyslaine	BLANC Frédéric ; CRAMOISAN Ghyslaine	
Les Billaux	16 – Le Libournais – Fronsadais	HAMEL Ghislaine ; THIOLET François-Xavier ; CONSTANT Yseult	VEYLIT Jean-Yves ; BONHOMMEAU Luc	
Les Eglisottes-et-Chalaires	21 – Le Nord Libournais	HUCHET Danielle ; CHALLET Françoise ; VITRAC Jean-François	LARRE Robert	DUBOIS Gérard
Les Peintures	22 – Le Nord Libournais	Titulaires : DUPROL née DUPAS Nadine ; GUAJ Jean-Claude ; Annick CHARRIER Suppléants : MIALHE Marie ; BOURDELH Thierry ; JOUANNET Arnaud;	M. Frédéric LAURAIN-BOULAY ; Gaëlle RICHER-FELIX	
Libourne	16 – Le Libournais – Fronsadais	AGGOUN Sabine ; GALAND Michel ; GUICHON Bénédicte	MERIT Emmanuelle	MALHERBE Gonzague
Lussac	21 – Le Nord Libournais	Claude, Léon DELAIR, Jean-Michel MAMERE, Coralie BOUCHE	Dominique, Pascal LAGARDE ; Didier GATINEL	
Périssac	20 – Le Nord Gironde	Annabelle GROMÉNIL ; Louis DUCARRE ; Nicolas LACROIX	Daniel CAPY ; Jean-Marc ROBERT	
Pineuilh	27 – Le Réolais et les Bastides	DOUCET BENOIT Marie-Françoise ; ROBERT Pierre ; VAN DER HORST Florence	SICAUD Carole	CHADOURNE Sandrine
Rauzan	10 – les Côteaux de Dordogne	GRIMAUD Pélagie ; MOUCHET Pascal ; LE GUELLELAF Andréa	VILLIER Christophe ; BOUCHON Bernard	
Sablons	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : GADEM Gregory ; LLADO Sylvie ; MOULLIOT Jean-François Suppléants : D'ASCANJO Natacha ; BOLLIER François ; BERNARD Emilie	ALEXANDRE Bruno ; PHILIPPEAU Dominique	
Saint-Ciers-d'Abzac	21 – Le Nord Libournais	DUEZ Jacques ; RAYMOND Gisèle ; HASSAN Isabelle	MARIOU Isabelle ; MICHEL Jean-Louis	
Saint-Denis-de-Pile	21 – Le Nord Libournais	Michel EYMAS ; Danièle MOUCHEBEUF ; Céline GOMES-ZEFERINO	Thierry LAFAYE ; Pascal RAYMOND	
Saint-Emilion	10 – les Côteaux de Dordogne	GRIMAL Jean-Pierre ; CAZAUMAJOU Eric ; MOULIERAC Emmanuelle	VAUTHIER Alain	DUPONTEIL Daniel
Saint-Germain-du-Puch	10 – les Côteaux de Dordogne	CHABANAIS Guy ; CONCAUD Patrick ; ESCOULENT Bernard	FONTAN Bruno	DUPUY Alain
Saint-Médard-de-Guizières	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : MAGARDEAU Gilles ; MARIE VASSEUR Aline ; PREVOT Florence Suppléants : JAUBERT Christian ; LOPEZ Anne-Marie	Titulaires : CHABROLLES Jean Louis ; TERRIEN Marie-José Suppléants : DELERIS Robert ; GERARD Véronique	
Saint-Seurin-sur-l'Isle	21 – Le Nord Libournais	CHOUZENOUX Catherine ; LANXADE Marie-Christine ; BOULKALEM Medhi	GUILLOT Maurice	SALLABERRY Jean-Marc
Sainte-Foy-la-Grande	27 – Le Réolais et les Bastides	NOUVEL Philippe; MAS François ; ARGELES Serge	BELTRAMI Bruno ; SELLIER DE BRUGIERE Sophie	
Vayres	16 – Le Libournais – Fronsadais	LACOMBE Julie ; MARSAN Jacques ; MARIN Josiane	CASSIN Béatrice ; BATLLE-SIMON Philippe	
Villegouge	16 – Le Libournais – Fronsadais	KHATTABI Bahija ; BOULIN Jean ; QUELENNEC Patricia	GARNIER Gwenaëlle ; BOIS-HUTIN Jean-Robin	